



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-422

Version PDF

Référence au processus : 2011-326

Ottawa, le 14 juillet 2011

Corus Radio Company
Vancouver (Colombie-Britannique)

Demande 2011-0500-0, reçue le 17 mars 2011

CFOX-FM Vancouver – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Corus Radio Company en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CFOX-FM Vancouver afin de modifier les paramètres techniques de son émetteur CFOX-FM en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 35 200 à 51 000 watts (PAR maximale de 75 000 à 100 000 watts), en diminuant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 686 à 386,4 mètres et en déplaçant son émetteur. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire demande cette modification en raison de problèmes techniques continus et de difficultés inhérentes à l'emplacement actuel de l'émetteur.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie (le Ministère) que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion. Par conséquent, à défaut de recevoir cette confirmation du Ministère, le titulaire ne pourra pas mettre en œuvre la modification technique approuvée dans la présente décision.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*